



PRÉFET DE PARIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APPEL A PROJETS 2024 QUARTIERS D'ÉTÉ OLYMPIQUES – DEPARTEMENT DE PARIS

Le dispositif "Quartiers d'été" a été conçu autour de six volets essentiels : éducatif, culturel, sportif, associatif, emploi et formation, ainsi que le renforcement des services publics, au service des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

L'objectif de cette opération est de proposer des activités et des dispositifs de qualité pendant la période estivale, avec une attention particulière portée aux jeunes.

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en France donnera une dimension particulière aux activités proposées en 2024 qui devront permettre aux habitants des quartiers de participer à la dynamique des JOP.

En cette année particulière de la tenue des JOP à Paris, nous attirons d'ores et déjà votre attention sur les contraintes liées aux périmètres spécifiques des sites olympiques, des épreuves et de la cérémonie d'ouverture.

Ainsi, avant tout dépôt d'une demande de subvention, veuillez-vous assurer que l'espace public sur lequel vous souhaitez organiser votre action soit accessible (voir le point « 3. L'occupation de l'espace public » du document).

1. Cadre de l'appel à projets

A. Les priorités 2024

- Promouvoir le sport et les valeurs de l'olympisme ;
- Soutenir la parentalité notamment en faveur des familles monoparentales ;
- Promouvoir les actions en santé en lien avec les ateliers santé ville et les conseillers locaux en santé mentale afin de renforcer l'accès aux soins, prévenir l'isolement et organiser des ateliers de prévention ;
- Promouvoir la transition écologique par des ateliers de sensibilisation (cette dimension sera également prise en compte dans le cadre des séjours);
- Favoriser l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat dans les quartiers ;
- Développer l'esprit critique et citoyen des jeunes et plus largement de l'engagement citoyen ;
- Renforcement du lien entre les habitants des quartiers et les institutions ;

- Prévoir la mixité des publics et la promotion de l'égalité femmes/hommes, notamment par la définition des modalités de mobilisation des publics féminins.

Pour la mise en œuvre de ces priorités, les modalités d'actions suivantes sont à privilégier :

- des rencontres et activités inter-quartiers afin de prévenir des phénomènes de rixes ;
- des activités en soirée, les week-ends et en août ;
- des séjours ;
- des activités se déroulant de la mi-juin à la mi-septembre.

Une partie des crédits sera consacrée à des projets en lien avec les JOP 2024. Il pourra notamment s'agir :

- de séjours sportifs de découverte des sports Olympiques ;
- de la mise en place d'Olympiades culturelles ou sportives ;
- d'initiatives artistiques dans les espaces publics pour célébrer les valeurs des JOP 2024 ;
- d'actions autour des valeurs de l'olympisme ;
- des actions autour des métiers du sport ou des métiers en tension durant les JOP ;
- des actions éducatives utilisant les thématiques olympiques et sportives comme support des apprentissages ;
- des actions sportives autour de l'égalité femme/homme, de la lutte contre les préjugés et de l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- des actions sportives en faveur des personnes en situation de handicap ;
- des actions autour de la découverte des parasports.

Nous privilégierons les séjours qui se déroulent au mois de juillet de manière à permettre aux habitants des QPV de participer aux JOP 2024 qui débutent le 26 juillet.

B. Structures concernées

- des acteurs associatifs ;
- des organismes socio-éducatifs ;
- structures de l'animation, etc. ;
- bailleurs sociaux.

C. Territoires et publics concernés

L'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville parisiens sont concernés.

Une attention particulière sera portée aux projets développés au sein de quartiers dans lesquels l'occupation apaisée de l'espace public constitue un enjeu majeur. Le public de 12 à 25 ans et les familles constituent un public prioritaire.

2. Dépôt de la demande de subvention

Les porteurs de projets doivent **déposer les projets d'action sur la plateforme DAUPHIN** : [lien d'accès à la plateforme DAUPHIN](#).

Avant de procéder au dépôt d'une demande de subvention il est vivement conseillé de **se munir du guide de saisie à l'attention des usagers**. Ce dernier est téléchargeable depuis la page d'accueil de la plateforme DAUPHIN sur laquelle le porteur doit renseigner son identifiant et son mot de passe ou bien depuis le site de la préfecture.

2.1. La mise à jour des données du porteur du projet (page 14/57 du guide)

L'ensemble des données concernant le tiers sont à mettre à jour avant de saisir une demande de subvention sur DAUPHIN. Les points suivants doivent faire l'objet d'une attention toute particulière :

1/ **N°SIREN/SIRET** : le numéro SIREN/SIRET renseigné doit être actif. Pour le vérifier vous pouvez vous rendre sur le site internet suivant : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/> ;

2/ **RIB** : le RIB renseigné doit être à jour. Si votre domiciliation bancaire a changé nous vous remercions de bien vouloir joindre le nouveau RIB (page 45/57 du guide) ;

3/ L'ensemble des pièces demandées doivent être jointes au format PDF pour que la demande puisse être étudiée ;

2.2. Le dépôt de la demande de subvention

1/ La **dénomination du projet** : l'intitulé de votre action doit revêtir le format suivant "QE-2024-75-Nom du projet" (page 18/57 du guide) ;

2/ La **thématique/dispositif** : choisir « Quartiers été – VVV » (page 18/57 du guide) ;

3/ Le contrat de ville : sélectionner le contrat de ville parisien (page 18/57 du guide)

4/ **Date ou période de réalisation** : la période de réalisation **doit être comprise entre la mi-juin 2024 et la mi-septembre 2024** (page 24/57 du guide) ;

5/ **Millésime** : il faut renseigner l'année **2024** (page 26/57 du guide) ;

6/ Le **libellé financeur** : il faut renseigner : **75-ETAT-POLITIQUE-VILLE** (pages 29 à 31 du guide).

Une fois le dossier déposé, la plateforme génère un numéro de dossier. **Ce numéro de dossier devra être transmis par mail au délégué du préfet de votre territoire** pour assurer l'instruction des dossiers que vous déposerez.

<p>En cas de difficulté sur l'utilisation de DAUPHIN, contacter le service support au 09 70 81 86 94</p>
--

3. L'occupation de l'espace public

Si l'action se déroule au sein de l'espace public alors il est **obligatoire** quel que soit le nombre de participants :

- 1) d'obtenir l'accord du gestionnaire du domaine public ou du gestionnaire du site concerné ;
- 2) de **déclarer, au moins un mois avant la date de réalisation de votre action, et conformément au site de la préfecture de police¹, votre événement sur le site suivant : <https://www.declaration-manifestations.gouv.fr/>.**
- 3) **de compléter le questionnaire suivant :**
<https://sgmap.sphinxdeclic.com/d/s/19hm88>

A titre informatif, vous trouverez sur le site de la préfecture de police de Paris des informations utiles concernant l'occupation du domaine public pendant la période de JOP : <https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/perimetresJOP> (> Mission JOP 2024 > Les périmètres autour des sites olympiques et paralympiques)

- 4) **d'adresser une demande d'autorisation auprès de la ville de Paris au minimum 2 mois avant la date prévue de la manifestation**, afin de permettre l'instruction technique du projet. La demande finalisée doit être adressée :
 - soit par courrier à : Mairie de Paris – Direction de l'information et de la communication Département de l'occupation du domaine public – Hôtel de Ville – 75196 PARIS RP ;
 - soit par courriel à : evenements@paris.fr (format PDF uniquement).

Enfin, et à titre informatif, le site de la Ville de Paris recense les demandes faisant actuellement l'objet de cette instruction. La liste est accessible à l'aide du lien suivant : <https://www.paris.fr/occupation-domaine-public>.

4. Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets « quartiers d'été olympiques » : 1er mars 2024
Date de clôture de l'appel à projets « quartiers d'été olympiques » : 04 avril 2024

5. Communication

Les actions déployées sur le terrain devront être identifiées comme étant financées par la préfecture de Paris. Les détails vous seront communiqués ultérieurement.

¹<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/manifestations-sur-la-voie-publique-ou-tout-espace-ouvert-au-public> : démarches & services en ligne > je suis un particulier > Manifestations > Manifestations : voie publique, espace ouvert au public